



DOCUMENTS PREPARATOIRES

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2025

Reims, le 15 Mai 2025

Les Actionnaires de la Société sont convoqués le jeudi 5 Juin 2025, à 15 heures à 51100 REIMS - 5, Place Général Gouraud, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire.

L'ensemble des documentations d'information pour y participer est mis à la disposition des Actionnaires au siège administratif de la Société au 5, Place Général Gouraud – BP 1049 à 51689 REIMS Cedex 2 et sur son site Internet (<http://www.vrankenpommery.com>) :

- Avis de convocation à l'Assemblée (Ci-après)
- Le Document d'Enregistrement Universel 2024 (disponible sur le site Internet de la Société <https://www.vrankenpommery.com/finance/communiques-et-information-reglementee/>, comprenant les documents qui seront présentés à l'Assemblée par le Conseil d'Administration, à savoir :
 - les Comptes Annuels et les Comptes Consolidés de la Société (respectivement aux sections 5.3, page 221 et 5.1, page 177)
 - le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration (Section 6.5, page 252)
 - le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (Section 6.5, page 253)
 - le Tableau des 5 derniers exercices (Section 5.4.6, page 244)
 - l'Etat de Durabilité (Section 4, page 81 et suivantes)
 - le Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions intervenues au cours de l'exercice 2024 (Annexe, page 269)
 - le Rapport spécial du Conseil d'Administration concernant le programme de rachat d'actions propres autorisé par la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 6 juin 2024 (Annexe, page 274)
 - les Rapports des Commissaires aux Comptes (section 4, page 172 / section 5.1.7, page 213 / section 5.3.4, page 239 / Annexe, page 272)
 - Informations relatives aux Mandats des Administrateurs et Directeurs Généraux (section 2.2-2.3, page 42 et suivantes)
- L'Ordre du jour
- Le Texte des Résolutions
- Le nombre total de droits de vote et nombre d'actions composant le capital social au 28 avril 2025, date de la publication de l'avis préalable à l'Assemblée (Ci-après)
- Le formulaire de vote par correspondance (Ci-après)



VRANKEN-POMMERY MONOPOLE - SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 134 056 275 EUROS

5, PLACE GÉNÉRAL GOURAUD - BP 1049 - 51689 REIMS CEDEX 2 - TÉL. : 33 (0)3 26 61 62 63 - FAX : 33 (0)3 26 61 63 88
348 494 915 RCS REIMS - SIRET : 00054 - N° TVA : FR 36 348 494 915 - APE : 4634 Z

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Société Anonyme au capital de 134.056.275 €
Siège social : 51100 Reims - 5, place Général Gouraud
348 494 915 R.C.S. Reims

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les Actionnaires sont avisés de la tenue d'une Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire le jeudi 5 juin 2025, à 15 heures, au siège social de la Société, à 51100 REIMS – 5, place Général Gouraud.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- ◆ Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2024,
- ◆ Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise,
- ◆ Rapport spécial sur le programme de rachat d'actions,
- ◆ Rapport spécial sur les attributions d'actions gratuites
- ◆ Rapports des Commissaires aux Comptes,
- ◆ Rapport de l'Expert indépendant,
- ◆ Approbation des comptes annuels de l'exercice social de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos le 31 décembre 2024,
- ◆ Approbation des comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos au 31 décembre 2024,
- ◆ Affectation du résultat de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- ◆ Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- ◆ Approbation des charges de l'article 39.4 du Code Général des Impôts,
- ◆ Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société,
- ◆ Mandats d'Administrateurs,
- ◆ Fixation des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration,
- ◆ Approbation annuelle de la rémunération des Mandataires sociaux Dirigeants,
- ◆ Mandats des Commissaires aux Comptes,
- ◆ Adoption au préalable d'une convention visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce : Projet de cession, sous diverses conditions, d'éléments d'actifs à la société COMPAGNIE VRANKEN,
- ◆ Projet de transfert de cotation des actions de la Société des marchés réglementés Euronext Paris et Bruxelles aux marchés Euronext Growth Paris et Bruxelles,
- ◆ Questions diverses,
- ◆ Pouvoirs à conférer.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- ◆ Rapport du Conseil d'Administration,
- ◆ Rapports des Commissaires aux Comptes,
- ◆ Augmentation du capital social, dans la limite de 3% dudit capital, réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, délégation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois et pour un prix de souscription par action ne pouvant être supérieur à la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ;
- ◆ Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 240.000.000 d'Euros, non cumulative avec les deux délégations suivantes ;
- ◆ Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 240.000.000 d'Euros, non cumulative avec la délégation qui précède et celle qui suit ;
- ◆ Délégation à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier, et ce, pour un maximum en nominal de 240.000.000 d'Euros, non cumulative avec les délégations précédentes, non cumulative avec les deux délégations précédentes ;
- ◆ Clause d'extension en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec ou sans droit préférentiel de souscription,
- ◆ Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport et ce, pour un maximum en nominal de 240.000.000 d'Euros,
- ◆ Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital et de prélever également sur ces sommes le complément de réserve légale,

- ◆ Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées ; autorisation donnée au Conseil d'Administration ;
- ◆ Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société,
- ◆ Pouvoirs à conférer,
- ◆ Questions diverses.

Le texte des résolutions qui seront présentées à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire a fait l'objet d'une publication au BALO n°51 du 28 Avril 2025 et n'a fait l'objet d'aucune modification.

Le Conseil d'Administration

MODALITES DE PARTICIPATION

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au 2ème jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **3/06/2025** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex)**,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- assister à l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance ou par internet.

En plus du Formulaire unique de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d'admission par Internet, préalablement à l'Assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Le site Internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter du 19/05/2025 à 12h (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée soit le 4/06/2025 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir ses instructions.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

• Par voie électronique :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>
Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.
- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> :
Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

• Par voie postale :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, 3 jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les 2 jours ouvrés, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au 2ème jour ouvré précédant l'Assemblée.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- voter par correspondance ;

Selon les modalités suivantes :

- **Par voie électronique :**
 - pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> :
Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
 - pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> :
Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
 - pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire ;
Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.
- **Par voie postale :**
 - pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
 - pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les Formulaires unique de vote par voie postale devront être réceptionnés par Uptevia, 3 jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : VRANKEN-POMMERY MONOPOLE - 5, place Général Gouraud - 51100 Reims, ou par voie électronique à l'adresse suivante comfi@vrankenpommery.fr, au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. — Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **VRANKEN-POMMERY MONOPOLE** et sur le site internet de la société <https://www.vrankenpommery.com> ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

V. – Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant : <https://www.vrankenpommery.com/finance/assemblee-generale/>. Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins 2 ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'Administration



Déclaration au titre de l'article 223-16 du Règlement Général de
l'Autorité des Marchés Financiers

Date d'arrêt des informations	Nombre total d'actions composant le capital	Nombre total des droits de vote
28 avril 2025	8.937.085	Total brut des droits de vote : 15.433.692 Total net* des droits de vote : 15.380.581

* Total net = nombre total de droits de vote attachés aux actions - actions privées du droit de

